

Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	9
Administrateurs représentés :	1
Administrateurs absents :	6
Suffrages exprimés	9
Vote :	
- Pour :	9
- Contre :	0
- Abstentions :	0
Date de la convocation : 18 mai 2018	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION N° 18-28.05/011**

portant modification de la délibération portant création d'un poste de Directeur de Cabinet et mise à jour du tableau des emplois et effectifs de MARTINIQUE TRANSPORT

Le 28 mai 2018 à 11H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président M. Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Louis BOUTRIN, 1er Vice-Président,
- Monsieur Lucien ADENET,
- Madame Lucie LEBRAVE

Pour la CAESM :

- Monsieur José MIRANDE

Pour la CACEM :

- Monsieur Didier LAGUERRE,
- Monsieur Emile GONIER, procuration donnée par Monsieur Athanase JEANNE-ROSE.

Pour CAP NORD :

- Monsieur Alfred MONTHIEUX, 2e Vice-Président,
- Monsieur Belfort BIROTA

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Charles-André MENCE,
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE,
- Monsieur Johnny HAJJAR,
- Monsieur Jean-Philippe NILOR

Pour la CAESM :

- Monsieur Eugène LARCHER, 3e Vice-Président,

Pour la CACEM :

- Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, 4e Vice-Président.

Procurations :

- Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, procuration donnée à Monsieur Emile GONIER

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de Martinique Transport, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 97/2016 du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n° 08.0112/2016 du 1er décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique réuni en sa séance du 22 novembre 2016 ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016 ;

Vu les statuts modifiés de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 09 novembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 04 avril 2017 portant mise en place de l'organigramme de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2017 portant sur la création d'un poste de directeur de cabinet,

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT ;

ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1 : Le Conseil d'Administration décide de modifier pour les besoins de fonctionnement des services de MARTINIQUE TRANSPORT la création du poste de Directeur de Cabinet ainsi qu'il suit :

INTITULE	PERIMETRE ACTION	IB (min-max)
Directeur de cabinet	<ul style="list-style-type: none">- Conseille et assiste le Président du Conseil d'administration de MARTINIQUE TRANSPORT dans l'exercice de son mandat.- Prépare les décisions, au moyen éventuellement de dossiers fournis par les services compétents de l'administration.- Représente le Président à la demande de ce dernier- Supervise et administre les affaires courantes liées à l'activité du Cabinet et veille à la mise en œuvre du programme politique du Président	IB 706-HEA3

Article 2 : Le Conseil d'Administration autorise le Président du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT à pourvoir ce poste par des agents fonctionnaires ou contractuels dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et par le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 sus visé.

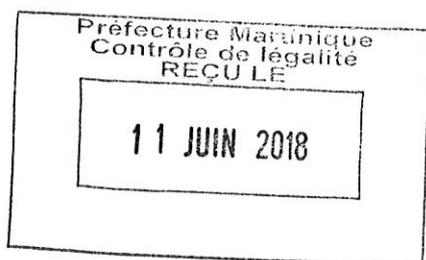
Article 3 : Le Conseil d'Administration autorise le Président du Conseil d'Administration à porter les modifications au tableau des emplois et des effectifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

Article 4 : Le Conseil d'Administration autorise le Président du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT à conduire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes s'y rapportant.

Article 5 : La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

Article 6 : La présente délibération est exécutoire dès lors qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, en sa séance du 28 mai 2018.



Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 04 JUN 2018

Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport

Alfred MARIE-JEANNE

